



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 083-218301083-20230119-DDM202301-CC

DECISION N°2023/01

Signature de l'avenant n°2 au bail de sous location de la caserne de gendarmerie au profit de l'Etat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la signature du bail de sous location de la caserne de gendarmerie au profit de l'Etat en date du 16 décembre 2016,

CONSIDERANT l'avenant au bail n°1 signé en date 3 mars 2022,

CONSIDERANT que la clause de révision de loyer du bail stipule que 'le loyer sera invariable pendant six ans puis révisable annuellement selon la méthode définie dans la clause renouvellement de bail',

CONSIDERANT que le bail entre dans la septième année et qu'il convient d'appliquer la révision de loyer,

DECIDONS

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au bail de sous location de la caserne de gendarmerie au profit de l'Etat du 16 décembre 2016.

Article 2 : Cet avenant acte qu'à compter du 1^{er} décembre 2022, le montant du loyer annuel est porté à la somme de deux cent quarante-six mille sept cent trente-huit euro (246 738 €). Les autres clauses du bail restent inchangées.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 19 janvier 2023

Le Maire,

Monsieur Michel GROS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire : 23/01/23

Reçu en préfecture le : 23/01/23

Publiée le : 23/01/23